

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

Décision du 3 mars 2008
portant délégation de signature au délégué régional Ile-de-France (ANAH/BMG)
NOR : *MLVU0817663S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 14 février 2008 chargeant M. Audouze (Alain) du bureau des moyens généraux ;
Sur proposition de M. Hamel (Lucien), directeur administratif et financier,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Audouze (Alain), à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH, les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives à la gestion des moyens généraux.

Fait à Paris, le 3 mars 2008.

Lu et accepté.

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baïetto-Beysson*

A. Audouze